Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_163_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 23 octobre 2026

Délibération n°2026/163

Objet : Gestion des services de mobilité de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne : Choix du mode de gestion – Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière – Adoption de ses statuts et dotation initiale

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 17h30, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Jean-Louis MASSIANI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	24	28	
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
28	-	-	

Présents : AMADEI Toussainte – BASCOUL Pierre-François – CANIONI Sébastien – CASANOVA Antone – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – LEONETTI Laetitia – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Camille – PETRIGNANI Yoann – PIERI Véronique – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI a donné procuration à TADDEI Marc – BASTIANI Angèle a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à ORSINI Joseph – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.

Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BATTAGLINI Jean-Pierre – CASALONGA Jérôme – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – FERRANDI Paul-Vincent – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – MARTELLI Camille – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – RAFFO Marie – SAVELLI René – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 16/10/2026 Et affichée le : 16/10/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 27/10/2026

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités* ;

VU le code des transports, et notamment ses articles R. 1221-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-14 et ses articles R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;

VU l'avis du comité des partenaires en date du 12 octobre 2026 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2026 ;

VU le rapport de présentation relatif au principe du recours à une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services de mobilité de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne ;

VU le projet de statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière A BALANINA.

CONSIDERANT que la CCIRB n'est pas dotée d'une CCSPL au sens de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, de sorte que l'avis mentionné à l'article L. 1412-1 n'a pas à être recueilli ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_163_DELIB-DE

Délibération n°2026/163

Objet : Gestion des services de mobilité de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne : Choix du mode de gestion – Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière – Adoption de ses statuts et dotation initiale

A la suite de la dissolution de l'EPIC A Balanina, le Président propose de procéder à la création officielle de la régie dotée de la seule autonomie financière (RAF), appelée à lui succéder à compter du 1er janvier 2027, sous la même dénomination : *« A BALANINA »*.

Afin d'assurer la mise en place de cette nouvelle structure et de garantir la continuité du service public de transport en commun A BALANINA, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ses modalités de gouvernance, l'adoption de ses statuts ainsi que la constitution de sa dotation initiale.

Il convient donc :

- D'approuver les statuts de la régie RAF *« A BALANINA »*, définissant son organisation et prévoyant une gouvernance assurée par un directeur et un conseil d'exploitation composé de neuf membres, dont huit élus communautaires et un représentant du personnel, joints en annexe ;

- D'approuver la dotation initiale mise à disposition par la CCIRB afin de permettre le démarrage de l'activité de la régie, comprenant les moyens financiers et matériels suivants :

 - **Moyens financiers** : Une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2027 d'un montant de 390 898,99 €, correspondant à la recette d'exploitation 2026 de l'EPIC *« A BALANINA »*.

 - **Moyens matériels** :
 - Biens immeubles : 1 bureau situé dans les locaux de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne.
 - Biens meubles : 7 véhicules (1 bus, un car et 5 véhicules légers de type van) et 1 ordinateur.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de recourir à la gestion directe pour l'exploitation des services de mobilité de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne à compter du 1er janvier 2027;

- **APPROUVE** la création de la régie dotée de la seule autonomie financière A BALANINA ;

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Transports » M43 pour le fonctionnement de la A BALANINA ;

- **ADOPTE** les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière A BALANINA joints en annexe de la présente délibération ;

- **APPROUVE** la dotation initiale affectée à la régie dotée de la seule autonomie financière A BALANINA ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait à L'Île-Rousse, le 23 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MASSIANI

Le Président,
Lionel MORTINI

Communauté de communes L'Ile-Rousse-Balagne